FRC 9.

CONVENTION NATIONALE.

13312

OPINION

Case FRC 18567

DE

JEAN FÉRAUD,

Député du département des Hautes - Pyrénées,

SUR LES SUBSISTANCES.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

Agriculture.

THE NEWBERRY LIBRARY

OPINION

DE JEAN FÉRAUD,

Député du département des Hautes - Pyrénées,

SUR LES SUBSISTANCES.

Les ſubſiſtances ont été de tous les temps un objet de ſollitude pour les adminiſtrations, la ſource des plus grands déſordres, l'arme la plus ſouvent employée par les ennemis du bien public. Il n'exiſte aucun gouvernement civiliſé, qui n'ait tenté de les réduire à un ſyſtême avantageux. Dans les uns, la circulation a été gênée par des taxes; dans les autres, elle a été arrêtée lorſque leur prix s'élevoit à une cer-

taine hauſſe ; pluſieurs les ont ſoumiſes à une inquiſition adminiſtrative : mais l'expérience a prouvé que plus on s'éloignoit de l'ordre naturel, plus on grevoit l'intérêt public, & il reſte conſtant que les ſubſiſtances ne ſouffrent aucune entrave, aucune inquiſition.

Les divers projets qui nous ont été diſtribués, notamment le projet du comité, ne préſentent pas au ſurplus, des meſures neuves. Elles ont été employées ſous l'ancien régime, dans pluſieurs parties de la république, par les intendans, & bientôt abandonnées par rapport au mal qu'elles opéroient.

On peut dire de ces meſures ce qu'ont dit nos bons écrivains, en parlant des maiſons de ſecours ou d'abondance, des maiſons privilégiées, des magaſins confiés aux municipalités.

Elles ſont deſtructrices de l'agriculture, mère nourricière du peuple ; de l'économie, beſoin eſſentiel des états ; du commerce, ſource eſſentielle de la richeſſe nationale..... Il eſt inutile que je le prouve : c'eſt ſenti.

Mais je vous dois compte de quelques idées qui me ſemblent devoir opérer chez nous les mêmes effets qu'elles ont opérés chez nos voiſins.

Pénétrons-nous d'abord d'une bien grande vérité : c'eſt que lorſqu'il s'agit de faire une loi, on ne doit pas conſidérer l'intérêt du moment, mais celui des années ; les hommes du jour, mais tous ceux pour qui la loi ſe fait.

N'en dédaignons pas un autre. — C'eſt que toutes les loix proviſoires ne ſont que des palliatifs qui aggravent le mal ; que la verſatilité du légiſlateur

entraîne toujours le mépris ; qu'en législation, la nouveauté, les changemens, sont presque toujours dangereux par leur effet, & que jamais une loi attentatoire aux droits de l'homme & aux principes sociaux n'a pu se soutenir.

J'avoue qu'il est des cas extraordinaires où il a fallu plus ou moins s'éloigner de quelques principes, celui, par exemple, dans lequel nous nous sommes trouvés; de nombreuses armées à nourrir; une fermentation qui n'a pu encore se calmer, & qui est la suite inséparable des grandes révolutions ; une mauvaise opinion encore en vigueur ; des années disetteuses, une perte considérable sur le papier, les défiances malheureusement trop propagées.....

Mais cette position devient aujourd'hui moins extraordinaire. Des approvisionnemens immenses sont faits à l'étranger pour nos armées; les citoyens éprouvent le besoin de la paix, la révolution est achevée, l'instruction domine, les assignats perdent moins, les salaires s'augmentent, & les défiances s'évanouissent insensiblement.

Je ne serois point aussi rigoureux dans ce moment, & sur le système mauvais d'importation & d'achat à l'étranger, & sur le système absurde des administrations marchandes ; mais si vous voulez niveler vos ressources avec vos besoins, proscrivez les systêmes odieux qui ont dominé depuis deux ans : laissez au commerce la liberté des spéculations ; le commerce a besoin de consommation, parce que les profits se décuplent. « Il est » constant, dit un homme célèbre en cette matière, » qu'avec la liberté, le commerce se forme, & avec » le commerce, que le prix se met bientôt par-tout » au niveau. »

Redoute-t on que l'exportation à l'étranger faſſe hauſſer le prix? Hé bien! je combats cette crainte par une expérience faite en Angleterre durant les quarante années antérieures à l'année 1690, & les vingt années ſuivantes, pendant leſquelles il y a eu guerre, paix, abondance & diſette de récoltes: le prix des grains baiſſa, loin de hauſſer; & c'eſt de cette expérience qu'on a conclu chez ce peuple qu'il étoit ſage de favoriſer l'exportation par des gratifications garanties ſur de bonnes lois, tandis que l'importation étoit grevée de taxes très-fortes.

On s'eſt beaucoup appeſanti ſur cette aſſertion, que l'étranger achète chez nous, & nous revend à de plus hauts prix. Je vais démontrer la fauſſeté de cette aſſertion.

1°. Jamais le commerce de France n'a pu ſoutenir la concurrence de la Pologne, ni d'aucun port de la mer Baltique, que pour l'exportation dans les royaumes du Midi, à cauſe des tranſports, parce que le prix des grains en France eſt infiniment plus haut que celui des lieux dont j'ai parlé.

2°. Il eſt prouvé, par la comparaiſon des prix des achats faits en France & à l'étranger, que les grains étrangers nous reviennent à meilleur prix, rendus chez nous, que les grains nationaux achetés ſur le ſol. De là vient que le pain eſt aſſez régulièrement à meilleur prix à Paris que dans les départemens.

3°. Il eſt prouvé que l'importation de l'étranger, ainſi que toute autre entrave aux circulations, doit néceſſairement avilir l'agriculture. Remarquons cependant que l'agriculture eſt l'ame de tout: par elle le propriétaire reçoit de ſa propriété de plus grands moyens d'acquitter l'impôt, que les beſoins de l'état doivent néceſſairement augmenter; les productions

de la terre ſont la reſſource la plus aſſurée de l'état ; car on a beau changer les dénominations des impôts, on trouvera toujours qu'ils ſont acquittés par la terre, ſoit dans les rapports des produits, ſoit dans les rapports des conſommations : par elle le propriétaire ſe trouve plus à même de venir au ſecours de l'induſtrie & de l'indigence par l'augmentation des conſommations perſonnelles ; par elle le cultivateur trouve plus aiſément la juſte indemnité de ſon travail, & les moyens de parvenir à ſe procurer une propriété qui l'attache plus particulièrement à ſes labeurs & à la République ; par elle les reſſources de l'état s'augmentent, & l'ouvrier indigent, trouvant une plus grande abondance de travail, ſe ſouſtrait plus aiſément à la misère & aux beſoins.

Après avoir parlé de l'exportation à l'étranger, occupons-nous de l'intérieur. On veut ſoumettre & le négociant & le cultivateur à l'inquiſition des magiſtrats. Ecoutez ce qu'a dit Turgot ſur cette queſtion. « Qu'imagine-t-on de gagner en gênant la liberté ? Penſe-t-on qu'en écartant le commerce par des gênes aviliſſantes, ou en décourageant le cultivateur, en intimidant le magaſinage, en annonçant qu'on regarde la propriété des grains comme moins ſacrée que celle de tout autre effet, en la ſoumettant à l'inſpection de l'ignorance d'une foule de juges, d'adminiſtrateurs, l'on fera porter ou emmagaſiner davantage ? Ne ſera-t-il pas poſſible que ces nouveaux riſques, & la honte que l'on veut y attacher, ne ſoient comptés parmi les frais que le conſommateur ſera tenu de payer ? Croit-t-on enfin que des négocians riches, de riches propriétaires, veuillent ſe faire enregiſtrer au greffe d'une police, & mettre leur fortune à la merci d'un juge ou d'un adminiſtrateur ? Le premier changera ſa ſpéculation, le ſecond la nature des productions qu'il

exigera de ſon ſol; & alors vous n'aurez ni commerce ni grains. »

Il me reſte à répondre à une autre objection malheureuſement trop répandue. Je veux parler des accapareurs. Comme mon opinion à cet égard n'eſt pas ſoutenue d'une longue expérience, je vais invoquer celle d'un bien grand homme, Smith, *Traité des Richeſſes des Nations*. « Par-tout, dit-il, où on jouira d'un commerce libre, le bled ſera de toutes les marchandiſes celle qui échappera le plus à l'accaparement, au monopole. Non-ſeulement la valeur de tout ce qu'on en recueille dépaſſe de beaucoup ce que les capitaux de quelques particuliers ſont en état d'acheter; mais en ſuppoſant à ces mêmes capitaux la puiſſance de tout acheter, la manière dont les grains ſe reproduiſent s'oppoſe à ces achats, & le rend abſolument impraticable. Comme il n'eſt pas de denrée, dans tout pays civiliſé, dont on faſſe annuellement une plus grande conſommation, il n'en eſt aucune auſſi dont la reproduction exige tous les ans une ſi grande induſtrie. De plus, à l'inſtant où on recueille le bled, il ſe diſtribue néceſſairement entre tant de propriétaires, qu'ils ne peuvent jamais ſe réunir dans un même lieu : ou bien ces propriétaires fourniſſent directement leurs grains aux conſommateurs voiſins, ou bien ils les cèdent aux marchands du pays occupé à la conſommation. »

Rapprochez ces idées ſaines de l'impoſſibilité d'une exportation à l'étranger avantageuſe, de la néceſſité de rendre libres les greniers pour les nouvelles récoltes, des craintes des avaries, des baiſſes, de la néceſſité des rentrées de fonds, & calcu'ez ſi les craintes que l'on répand ſont bien fondées, & ſi le peuple doit être inquiet. Il eſt des cas ſans doute où l'accaparement, non pas à la vérité tel qu'on le ſuppoſe, pour-

roit avoir lieu.... par exemple, ſi vous arrêtez la circulation, ſi vous gênez la liberté... Je maintiens donc qu'en décrétant des entraves, vous décrétez la famine, vous aſſaſſinez le peuple; je ne parle pas des ſections du peuple qui habitent les pays de grande culture, mais des ſections du peuple qui occupent les terreins arides, les terreins vulgairement appelés de petite culture, & qui, d'après le calcul avoué, compoſent les quatre ſeptièmes du territoire de la République. Vous aurez d'abord paralyſé le commerce, enfin vous finirez de paralyſer les circulations. Mais le gouvernement viendra, a-t-on dit, au ſecours. Vous rappellerez-donc ces ſyſtêmes excluſifs qui, ſous Terray, faillirent à ruiner la fortune publique, & qui, dans Rome, excitèrent les fermens d'une redoutable inſurrection, en 1764, en réduiſant cette contrée aux horreurs de la famine.

Nous ſavons tous que le ſol de la France, dans les années les moins abondantes, fournit au-delà des beſoins des conſommateurs, & qu'au moment actuel il y a plus de grain naturel qu'il n'en faut à la conſommation; & vous voulez détruire les avantages que la nature & l'induſtrie ont raſſemblés autour de vous!

D'où viennent donc les hauſſes des prix des grains dans les marchés? Pourquoi ne ſont-ils pas pourvus? Pourquoi le peuple murmure-t il? D'où naiſſent ces déſordres, ces inſurrections qui nous affligent tous les jours? Quelles en ſont les cauſes?.... Indiquez un remède..... J'ai déja indiqué les cauſes, mais il eſt néceſſaire de leur donner un plus grand développement.

Sans doute que la ſtérilité des années doit être comptée comme une des principales; qu'elle doit néceſſairement opérer quelqu'augmentation dans le prix;

mais comme la ſtérilité dans une vaſte étendue n'a jamais été que périodique, c'eſt-à-dire, n'a jamais embraſſé toutes les parties de la ſurface à-la-fois, & qu'il eſt inconteſtable que lorſque le Nord a manqué, le Midi a été abondant, & réciproquement; cette augmentation ne peut être, comme dit Turgot, que l'addition à la valeur ordinaire des frais de tranſport, magaſinage, déchet, & de l'intérêt du négociant : & on ne peut s'en plaindre, & vous ne pouvez pas faire que cela ne ſoit.

Encore faut-il que le négociant, que le ſpéculateur, que le propriétaire puiſſent développer librement, ſans crainte, ſans gêne, le premier ſon commerce, le ſecond ſes ſpéculations, le troiſième ſes moyens d'induſtrie : les intérêts ſe trouvent, pour les uns & les autres, à ne pas négliger ces trois branches; & ſoyez parfaitement convaincus que pourvu qu'ils y trouvent leur avantage, ces reſſources ſont incalculables.

Mais s'il en étoit autrement, ſi, comme juſqu'à ce jour, loin de prévenir les déſordres, loin de s'armer contre eux de toute la ſévérité des loix, on ſe contente d'en plaindre les victimes, de jeter un grand voile ſur elles, de les couvrir même du manteau uſurpé de l'amniſtie, il eſt certain que le négociant, que le ſpéculateur, que le propriétaire, préféreront receler leurs fonds, ou porter vers une branche moins périlleuſe leurs ſpéculations & leur induſtrie agricole. Si donc les loix ne les favoriſent plus particulièrement; ſi l'œil du légiſlateur ſe ſépare un ſeul inſtant de deſſus, tremblez que les beſoins des habitans des contrées, ſur-tout des contrées de petite culture, ne pouvant être ſatisfaits, les troubles, les déſordres ne recommencent, & qu'alors il ne s'élève quelque en-

nemi secret de la liberté & de l'égalité, qui peut bien être derrière la loi, & ne profite adroitement de ces mouvemens pour opérer des maux peut-être irréparables.

De ce défaut de protection, de sûreté, de garantie, dont, il faut l'avouer, le commerçant, le spéculateur, n'ont pu jouir pendant le temps de déforganisation & de désordre, sont provenus & le manque de subsistance, plus ou moins dans les pays disetteux, & la disparition presque totale des grains dans les marchés publics des pays même les plus abondans.

Alors on a été forcé de recourir à un remède qui est devenu pire que le mal. Les administrations sont devenues marchandes. Elles ont acheté des grains, elles les ont fait exposer & vendre tout-à-coup avec perte, & au-dessous des prix courans. Qu'est-il arrivé ? ceux qui avoient des grains les ont alors recélés plus particulièrement. Eh ! qui ne vous a pas dit qu'ils n'ayent fructueusement tenté des achats avantageux ! Bientôt, les greniers des administrations ont été épuisés : cependant les demandes se sont multipliées; car, comme toutes les administrations n'avoient point opéré également & dans le même moment, les administrations voisines, l'agiotage, la malversation, se sont réunies sur les marchés où le bien du peuple étoit si gratuitement dilapidé; & tous ont bientôt épuisé cette ressource dont la distribution étoit si mal conçue, pour aller porter ailleurs un bienfait destiné absolument aux habitans de ces contrées.

Les besoins du peuple renaissoient tous les jours, & les moyens de les satisfaire avoient disparu. Il s'est plaint : de la plainte à l'insurrection, il n'y a qu'un pas, les propriétés ont été alors violées, les loix mécon-

nues, la sûreté compromise, les autorités méprisées, & le sang du citoyen a coulé... Si l'anarchie avoit d'abord éloigné le commerce, cette concurrence l'a bien plus éloigné encore : car, il ne faut pas se le dissimuler, plus y a de danger, plus on attache de prix à l'objet pour lequel on s'expose à ce danger; & le profit espéré a été réduit à une somme telle, que l'on n'a plus voulu se livrer à des hasards.

Une troisième cause provient de la perte du papier-monnoie & de l'augmentation des espèces d'échange dans la circulation. Pour la première, le peuple paroît assez dans le tort : car si le prix du grain s'est accru, les salaires se sont accrus également ; & toutes choses bien compensées, c'est-à-dire, la hausse des grains mise en balance avec l'augmentation des salaires, on verra que les différences ne sont sensibles que pour les propriétaires, & point du tout pour le consommateur salarié, qui nous occupe plus particulièrement dans cet instant. Il en est de même pour la seconde.

Ceux qui prétendent que le manque aux marchés naît de l'avarice des fermiers, des cultivateurs, des commerçans, se trouvent dans la plus grossière erreur : car les grains n'étant pas d'une nature à être conservés, & les lieux qui les contiennent devant être vuides pour les récoltes prochaines, & les besoins particuliers agissant tous les jours sur cette masse de citoyens, il est évident qu'on ne peut supposer une recélation qui n'auroit pu produire d'autre effet que l'anéantissement de leur valeur réelle, ou du moins la diminution du prix de cette valeur.

Il est, par conséquent, aisé de conclure que la plus mauvaise loi, en cette matière, est celle qui apporte le plus de gêne, le plus d'entraves, le plus d'inquisition ; que loin de pouvoir produire aucun

bon effet, elle ne peut ſervir qu'à entretenir la diſette, le trouble, le déſordre, décourager le commerce, l'agriculture, ruiner l'État; & que la meilleure eſt celle qui aſſure la liberté, la protection & la ſûreté la plus étendue.

En conſéquence, je vous propoſe le projet de décret ſuivant :

PROJET DE LOI.

La Convention nationale a décrété ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

La liberté la plus entière continuera d'avoir lieu dans le commerce des grains, par tout le territoire de la République.

II.

Tout homme qui ſera convaincu d'avoir, par ſes inſtigations ou autrement, cherché à détruire l'exercice de cette liberté, ſera puni de années de gêne.

III.

Il eſt enjoint aux corps adminiſtratifs, municipaux & juges-de-paix, aux chefs de la force armée, & généralement à tous les citoyens, de donner main-forte à l'exécution de l'article premier, même ſans réquiſition, & d'arrêter ou faire arrêter ſur-le-champ tout perturbateur de cet exercice.

IV.

La Convention déclare reſponſables de toutes pertes,

dommages & délits, éprouvés par le défaut de réquisition ou de secours, les membres composant les corps administratifs, municipaux, juges-de-paix, chefs de la force armée, ainsi que les communes dans le territoire desquelles les pertes, dommages ou délits auront été commis.

V.

Il est expressément ordonné aux corps administratifs & municipaux, qui auront fait des achats de grains, de ne les vendre aux marchés publics, ni dans les magasins, qu'en concurrence avec le commerce.

V I.

Renvoie aux comités d'agriculture & d'instruction publique, réunis, pour lui présenter incessamment un mode de primes ou récompenses nationales, en faveur, tant des citoyens qui se voueront au commerce des grains, & sur-tout à l'approvisionnement des pays disetteux, que des cultivateurs dont l'industrie aura tourné à l'amélioration de l'agriculture.

V I I.

Charge les municipalités de surveiller plus particulièrement les poids & les qualités, & d'apporter une justice sévère dans la fixation des taxes du pain.

V I I I.

Maintient toutes les loix existantes, relatives à la police des grains & des marchés, & à la police intérieure des lieux, à l'égard des boulangers, en

tout ce qui n'eſt pas contraire aux diſpoſitions du préſent décret.

IX.

Décrète que le miniſtre de l'intérieur lui rendra compte, toutes les quinzaines, de leur exécution & de leur effet.

X.

Il ſera fait une adreſſe aux citoyens, pour les éclairer ſur la néceſſité de cette libre circulation, & ſur les vrais principes du commerce des grains.